

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE VALLET AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- IL EST OBLIGATOIRE :

- De déposer les casques dans l'étagère mis à disposition.
- D'éteindre son téléphone portable avant d'entrer dans la salle de code.
- D'être correctement habillé (décence et propreté).
- D'utiliser les poubelles mises à disposition pour jeter vos déchets.
- De garder les locaux propres (salle de cours, toilettes ...)

- IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- De pénétrer dans l'établissement ou dans les véhicules en état d'ébriété ;
- De consommer des boissons et/ou de la nourriture dans les locaux
- De fumer, de consommer des produits illicites dans les locaux ou les véhicules de Vallet auto-école
- De détourner le matériel de sécurité de son utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile.
- De cracher dans et devant l'auto-école.

La direction se réserve le droit d'interdire l'entrée dans l'établissement à toutes les personnes ne respectant pas les consignes.

Article 2 : Consignes de sécurité

- en cas d'incendie, suivre les sorties de secours (lumières vertes). Se référer au plan de sécurité ;
- interdictions d'emmener et/ou de consommer des boissons, des produits illicites
- interdiction de fumer dans les locaux et les véhicules

Article 3 : Accès aux locaux

- les heures de conduites peuvent être données entre 7h et 20h en fonction des disponibilités des enseignants.

- les horaires des cours de code et d'ouverture de bureau sont :

De 10h à 12h le mercredi et le samedi

De 16h à 19h le mardi ,le mercredi et le vendredi

La direction se réserve le droit de changer les horaires en fonctions des affluences. Des changements d'heure soudains peuvent avoir lieu en fonction des examens ou cas exceptionnels. Dans ce cas, un affichage sera mis sur la devanture.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires ...), d'utilisation du DVD, de la Box et du boîtier de réponse ;

- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code...

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;

- livret d'apprentissage;

- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;

- déroulement d'une leçon de conduite ;

- retard...

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite .

- Les leçons qui ne seront pas décommandées 36h à l'avance seront facturées (sauf cas étudiés par l'auto-école)

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...